



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 23 novembre 2023

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 12**

**NOMBRE PRÉSENTS : 8
NOMBRE VOTANTS : 8
NOMBRE POUR : 8
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2023-28**

Objet :

APPROBATION DE
L'ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE DE
PRESTATIONS DE
RESTAURATION DESTINÉE
A L'EHPAD AINSI QU'AUX
PERSONNES AGEES
DEPENDANTES OU
HANDICAPEES DE LA
COMMUNE – MARCHE N°
23 11 PA – LOT N° 2
« FABRICATION ET
LIVRAISON DE REPAS EN
LIAISON FROIDE POUR LES
PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES OU
HANDICAPÉES » –
AUTORISATION DE
MADAME LA PRESIDENTE
A SIGNER LE LOT 2 DE
L'ACCORD-CADRE

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mesdames Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Laodicée GUENARDEAU, Muriel MOSNAT, Françoise PIERRE, Messieurs Nordine AOUNALLAH, Jean-Louis BERLAND, Philippe DASPRESZ,

Absents excusés :

Madame Sophie RIGAULT,
Monsieur Nicolas DE BOISHUE,

Absents :

Madame WAUQUIEZ,
Monsieur Mounir ALAOUI.

Secrétaire de séance :

Virginie CAPDEBOSCO

2023-28 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION DESTINÉE A L'EHPAD AINSI QU'AUX PERSONNES AGEES DEPENDANTES OU HANDICAPEES DE LA COMMUNE – MARCHE N° 23 11 PA – LOT N° 2 « FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES OU HANDICAPÉES » – AUTORISATION DE MADAME LA PRESIDENTE A SIGNER LE LOT 2 DE L'ACCORD-CADRE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,



VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1.3° relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée en raison de l'objet du marché public,

VU la délibération n°2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du CCAS dans les domaines visés à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'avis de publicité lancée au JOUE et au BOAMP le 30 juin 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que la société **SAVEURS ET VIE** a présenté une offre économiquement avantageuse conformément au règlement de la consultation pour le lot n°2 « Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées dépendantes ou handicapées »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du lot n°2 de l'accord-cadre relatif aux prestations de restauration destinée à l'EHPAD ainsi qu'aux personnes âgées dépendantes ou handicapées de la Commune – marché n° 23 11 PA,

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre de prestations de restauration destinée à l'EHPAD ainsi qu'aux personnes âgées dépendantes ou handicapées de la Commune, lot n°2 « Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées dépendantes ou handicapées » avec la société **SAVEURS ET VIE**, sise Cœur d'Orly-ZA Roméo-Bât 285 rue de la Soie – 94 310 Orly,

PRECISE que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins pour un montant maximum annuel de commandes **de 250 000 euros HT** (le montant sera identique pour chaque période de reconduction). Il n'est pas prévu de montant minimum. Les prestations sont traitées à prix unitaires. Les prix unitaires, indiqués au bordereau des prix unitaires, seront appliqués aux quantités réellement exécutées

PRECISE que l'accord-cadre prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de douze (12) mois. Il pourra être reconduit trois fois pour une période de douze (12) mois ; la durée totale de l'accord-cadre ne pouvant excéder quatre ans.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget du CCAS.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 23 novembre 2023.

La Vice-Présidente du CCAS



Roselyne DACOURY-TABLEY

Publication en ligne le :